



**DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES**  
**VILLE DE CERET**

En l'an deux mille vingt-quatre et le vingt-sept mars, à 18 h 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel COSTE, Maire.

Date de convocation :  
14/03/2024

Nombre de conseillers

municipaux

En exercice : 29  
Présents : 22  
Procurations : 04  
Votants : 26

**OBJET :**

**FINANCES**

-----  
**Approbation compte de  
gestion 2023**

**Budget Annexe du musée  
d'Art Moderne**

-----

Présents :

M. COSTE Michel, Maire, Mme BARANOFF Brigitte, M. ANGULO José, Mme JUSTAFRE Stéphanie M. DUNYACH Denis, Mme LACOMBE Maria, Mme MENAHEM Sophie, M. BELTRAN José, Adjoints ; Mme BENARD Gisèle, Mme DUNYACH Monique, Mme BRISSAUD Mina, Mme BOISDRON Gisèle, Mme CAPEILLE Sandrine, M. PREHAM Anthony, M. BERTHELOT Stéphane, M. INGHAM John, Mme OHN Christiane, Mme BOISORIEUX Michèle, M. CARLES Yves, M. PUIGMAL Patrick, Mme TORRENT Michèle, M. PARAYRE Jean, Conseillers Municipaux.

Absent(s) ayant donné procuration :

M. COSTE Jean-François, conseiller municipal à M. DUNYACH Denis, adjoint,  
M. BORREILL Philippe, conseiller municipal à M. COSTE Michel, Maire,  
Mme BOURDIN Géraldine, conseillère municipale à Mme BARANOFF Brigitte, adjointe,  
Mme QUER Martine, conseillère municipale à M. PUIGMAL Patrick, conseiller municipal,

Absent(s) :

M. VILA-PASOLA Marti, adjoint, (Excusé)  
M. REDONDO Simon, conseiller municipal,  
M. PLANES Jean-Jacques, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Mme CAPEILLE Sandrine

---

CONSIDERANT que la comptabilité publique est tenue, d'une part, par l'ordonnateur (Maire) et d'autre part, par le Comptable Public (Trésor Public),

CONSIDERANT qu'en fin d'exercice les deux comptabilités, tenues séparément, doivent être comparées et validées conjointement par les deux administrations gestionnaires,

CONSIDERANT que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le comptable public ;

APRES s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023, pour le budget principal et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

APRES s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Entendu le rapport et après en avoir délibéré,**  
**DECIDE**  
**à l'unanimité de ses membres présents ou représentés**

- **D'APPROUVER** le compte de gestion du comptable public pour l'exercice 2023, pour le budget annexe du musée d'Art Moderne. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Ainsi fait et délibéré à CERET, les jour, mois et an susdits.

**Le Maire de CERET**  
**Michel COSTE**

**La secrétaire de séance,**  
**Sandrine CAPEILLE**



Le Maire de CERET

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication.

## Résultats d'exécution du budget principal et des budgets des services non personnalisés

64200 - EXTENSION MUSEE MODERNE CERET

Exercice 2023

	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT : 2022	PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2023	RESULTAT DE L'EXERCICE 2023	TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE	RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2023
I - Budget principal Investissement Fonctionnement					
<b>TOTAL I</b>					
II - Budgets des services à caractère administratif EXTENSION MUSEE MODERNE CERET					
Investissement	3 447 502,11		-1 489 642,62		1 957 859,49
Fonctionnement	64 935,60		-3 902,25		61 033,35
<b>Sous-Total</b>	<b>3 512 437,71</b>		<b>-1 493 544,87</b>		<b>2 018 892,84</b>
<b>TOTAL II</b>	<b>3 512 437,71</b>		<b>-1 493 544,87</b>		<b>2 018 892,84</b>
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
<b>TOTAL III</b>					
<b>TOTAL I + II + III</b>	<b>3 512 437,71</b>		<b>-1 493 544,87</b>		<b>2 018 892,84</b>

## Résultats budgétaires de l'exercice

64200 - EXTENSION MUSEE MODERNE CERET

Exercice 2023

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
<b>RECETTES</b>			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 247 029,93	64 935,60	4 311 965,53
Titres de recette émis (b)	760 357,70	12 406,37	772 764,07
Réductions de titres (c)		1 669,48	1 669,48
Recettes nettes (d = b - c)	760 357,70	10 736,89	771 094,59
<b>DEPENSES</b>			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 247 029,93	64 935,60	4 311 965,53
Mandats émis (f)	2 250 000,32	15 484,98	2 265 485,30
Annulations de mandats (g)		845,84	845,84
Depenses nettes (h = f - g)	2 250 000,32	14 639,14	2 264 639,46
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE</b>			
(d - h) Excédent	1 489 642,62	3 902,25	1 493 544,87
(h - d) Déficit			